



Strasbourg, 16 novembre 2022

T-PVS(2022)20

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion

Strasbourg, 28 novembre - 2 décembre 2022

Réunion du Bureau

15-16 septembre 2022
(Strasbourg)

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Merike Linnamägi, présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion annuelle de 2022 du Bureau de la Convention de Berne, qui est organisée à Strasbourg pour la première fois depuis le début de la pandémie. Elle souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat pour son travail de préparation de la réunion et des documents.

Décision: l'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendement (annexe I).

2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

2.1. Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux

Suite à la demande exprimée par le Groupe de travail intersessions sur les finances lors de sa réunion du 7 février 2022, le Secrétariat a diffusé auprès des Parties contractantes, pour commentaires, le projet de texte de l'amendement à la Convention de Berne (ci-après : « la Convention »), instaurant un mécanisme de financement contraignant pour toutes les Parties. Aucun commentaire n'a été transmis concernant la formulation de l'amendement et de son annexe.

Parallèlement, les discussions avec le GR-C se sont poursuivies depuis la réunion du Bureau d'avril 2022. Le GR-C a tenu une réunion informelle le 24 mai et une réunion formelle le 2 juin.

Le Secrétariat présente les conclusions d'une enquête réalisée auprès des Parties contractantes afin de déterminer quelle option elles préfèrent pour amender la Convention : un amendement au titre de l'Article 16, un protocole d'amendement ou un protocole additionnel.

25 Parties ont participé à l'enquête et, comme 9 Parties ont soutenu plus d'une option, les résultats sont les suivants :

- 15 soutiennent l'amendement en vertu de l'article 16 de la Convention de Berne ;
- 12 soutiennent le protocole d'amendement ;
- 10 soutiennent le protocole additionnel.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, certaines délégations réitèrent leurs préférences parmi ces options juridiques, mais déclarent qu'elles peuvent être flexibles, dans un esprit de compromis. Certaines délégations demandent un document énonçant les avantages, les inconvénients et les conséquences potentielles des différentes options.

Par ailleurs, suite aux discussions au sein du GR-C, le 15 juin 2022, sur un Fonds pour la Convention de Berne, le Comité des Ministres a accepté sa création afin de collecter des contributions volontaires. Ce Fonds, qui serait basé sur le compte spécial existant, viserait à accroître la visibilité de la Convention et de ses donateurs et à attirer des contributions supplémentaires. Le Secrétariat précise que les procédures de versement des contributions volontaires resteront inchangées et que les contributions serviront exclusivement à la mise en œuvre du programme d'activités de la Convention. Le Fonds devra assurer la transition jusqu'à l'instauration d'un mécanisme financier institutionnel et durable. Il pourrait être officiellement lancé à l'occasion d'un événement de haut niveau début 2023.

Les discussions au sein du GR-C sur les options juridiques visant à assurer la stabilité institutionnelle et financière de la Convention reprendront de manière informelle le 30 septembre, et de manière formelle le 4 octobre. Un nouveau document présentant les avantages, les inconvénients et les conséquences potentielles des 3 options institutionnelles sera discuté lors de ces deux réunions.

Une réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances a été programmée pour le 21 octobre afin de déterminer quelle décision pourrait être attendue du Comité permanent.

Décision : le Bureau prend note des informations, se félicite de la création du Fonds et prie le Comité permanent de fournir des orientations claires sur l'utilisation du Fonds.

2.2. Contributions volontaires reçues en 2022 : état des lieux

Le Secrétariat indique avoir envoyé en juin une lettre au nom de la Présidente rappelant aux Parties contractantes de verser leurs contributions volontaires pour la mise en œuvre du programme d'activités pour 2022. Il ajoute qu'à ce jour 12 Parties contractantes ont versé une contribution volontaire pour 2022, pour un montant d'environ 167 765 €. En outre, les contributions volontaires de trois Parties contractantes étaient en cours, pour un total d'environ 82 000 €. Deux des contributions volontaires étaient destinées à la conservation de l'esturgeon, à la traduction des principaux documents stratégiques sur les EEE et à l'évaluation des rapports biennaux.

Décision : le Bureau prend note de l'information et remercie les Parties contractantes qui ont déjà versé leur contribution.

Le Bureau exhorte toutes les Parties contractantes à fournir (conformément à la [Résolution n° 9 \(2019\)](#) sur le financement de la Convention de Berne et la mise en place d'un nouveau système de contributions financières obligatoires des Parties) les contributions financières suggérées pour 2022 afin de garantir le bon fonctionnement de la Convention de Berne.

2.3. Rapport sur l'utilisation des ressources du compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat indique au Bureau que le solde actuel du Compte spécial s'élève à environ 411 866 €. Il souligne qu'en dehors des frais de personnel et des contributions volontaires affectées, le Secrétariat dépense en priorité l'argent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe avant les contributions volontaires du compte spécial, car tout reliquat du budget ordinaire est perdu en fin d'exercice.

Jusqu'à présent, les contributions volontaires ont été utilisées en 2022 pour les honoraires de consultants de l'initiative sur les tortues marines et le parrainage de la 7^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, les expertises sur les lieux dans le cadre du Diplôme européen des espaces protégés et les dossiers, la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons et la traduction des principaux documents politiques sur les EEE.

Décision : le Bureau prend note de l'information.

2.4. Groupe de travail sur une vision et un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

M. Jan Plesnik, membre du Bureau et président du Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique, informe le Bureau de l'état des activités du groupe de travail et du projet de plan stratégique. Il présente la 8^e version du plan, qui reflète les commentaires formulés sur la 7^e version par le groupe de travail et la Commission européenne dans le cadre d'une consultation écrite. Il fait observer que certains éléments du plan, comme le glossaire et la section H, ainsi que les outils techniques, comme le guide de suivi et d'évaluation, doivent encore être élaborés. M. Plesnik suggère donc que le 8^e projet soit présenté au 42^e Comité permanent pour discussion et validation éventuelle des objectifs uniquement.

Décision : le Bureau remercie le groupe de travail et le consultant pour leur précieuse contribution. Il salue la direction que prend le 8^e projet de Plan stratégique. Notant une fois encore le calendrier serré pour l'achèvement des tâches confiées au Groupe de travail, il demande que le 8^e projet de Plan stratégique soit présenté au 42^e Comité permanent pour discussion et accord éventuel sur les objectifs en vue de prolonger le mandat du Groupe de travail en 2023 et d'assurer la poursuite de l'élaboration du projet de Plan stratégique.

2.5. Règlement intérieur et réflexion sur le système des dossiers: état des lieux

Le Secrétariat rappelle qu'il a soumis le projet définitif des propositions d'amendements du Règlement intérieur et le résumé des procédures générales pour le traitement des plaintes à l'attention du Comité permanent avant les vacances d'été. Le Secrétariat ajoute qu'une proposition résultant de la réflexion sur les dossiers, à savoir le tableau de bord en ligne des dossiers, est presque terminée et devrait être lancée à temps pour être dévoilée au 42^e Comité permanent.

Suite à la réunion de réflexion informelle avec le Bureau organisée en juin dernier, le Secrétariat présente une proposition actualisée pour une gestion transitoire des plaintes reçues.

Décision : le Bureau prend note des informations concernant la proposition de révision du Règlement intérieur et le résumé des procédures générales pour le traitement des plaintes, qui feront l'objet d'une discussion et d'une éventuelle adoption/validation par le Comité permanent. Il salue vivement le travail effectué sur le tableau de bord des dossiers, et remercie particulièrement le Secrétariat et les stagiaires, Mme Veronika Schick et Mme Roxane Bradaczek, qui ont grandement contribué à la préparation du tableau de bord. Il note que le tableau de bord serait très utile pour aider toutes les parties prenantes à la Convention de Berne à consulter rapidement et efficacement les informations sur les dossiers.

Le Bureau examine la proposition actualisée de gestion provisoire des plaintes reçues, présentée par le Secrétariat, mais souligne la nécessité d'ajuster certains éléments de la proposition et d'examiner plus avant les mesures proposées lors de sa prochaine réunion, au printemps 2023.

Le Bureau décide d'ajouter sur le portail internet de la Convention de Berne une note avertissant qu'en raison du volume élevé de plaintes reçues et de la capacité limitée du Secrétariat et du Bureau de la Convention de Berne, un délai peut s'écouler avant qu'une plainte soit traitée.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2022

3.1. Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat informe le Bureau de l'adoption par le Comité des Ministres, le 15 juillet 2022, de Résolutions renouvelant le Diplôme de sept espaces et d'expertises sur les lieux menées, ou en préparation, pour 7 espaces diplômés.

Le Secrétariat ajoute que l'expertise sur les lieux conjointe dans les parcs nationaux de Muddus et de Sarek et Padjelanta attend l'accord des autorités suédoises, qui envisagent de se retirer du Diplôme européen.

Concernant les sites diplômés de Fédération de Russie et du Belarus, le Secrétariat indique que le diplôme ne peut être retiré pour d'autres raisons que celles spécifiées dans le règlement du Diplôme européen. Pour changer les critères, il faudrait que le Comité des Ministres modifie le règlement du Diplôme européen.

Décision : le Bureau prend note de l'information et charge le Secrétariat d'évaluer la faisabilité d'unir les efforts avec d'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) actifs en faveur des zones protégées pour promouvoir le Diplôme européen des espaces protégés, d'évaluer l'intérêt de préparer un ensemble d'outils de communication à l'usage des espaces diplômés et de réviser les pages web du Diplôme européen en ajoutant des expériences de responsables et en se concentrant sur la valeur ajoutée et les avantages du Diplôme. L'organisation de réunions entre les responsables de sites diplômés pour un échange d'expériences est également suggérée.

3.2. Protection des oiseaux: état des lieux (4^e réunion commune MIKT, tableau de bord IKB et plan stratégique de Rome, 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux)

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), organisée au format hybride du 7 au 9 juin à Valence, Espagne, à l'aimable invitation du gouvernement espagnol.

Une version mise à jour du tableau de bord y a été présentée suite à la suggestion de l'année dernière d'une utilisation plus étendue et systématique des cases de commentaires. Les changements proposés ne devraient pas affecter le score global d'un pays dans son auto-évaluation, mais permettraient de combler

d'éventuelles lacunes en matière d'information sur les activités de collecte de fonds, de communication et de sensibilisation, les initiatives de renforcement des capacités et l'évaluation des besoins, ainsi que sur les indicateurs et les objectifs spécifiques du plan stratégique de Rome. Le tableau de bord actualisé sera présenté à la 42^e réunion du Comité permanent.

En outre, trois documents stratégiques rédigés par des consultants recrutés par la CMS ont été discutés pendant la réunion commune et soumis à une consultation écrite par la suite. Un projet d'orientations législatives et un projet de dispositions légales types sur l'IKB ont été élaborés pour répondre à l'Action 3.1 du Plan stratégique de Rome ; ils comprennent un ensemble d'idées et d'options législatives, éclairées par les meilleures pratiques et les commentaires reçus pendant et après la réunion commune de juin 2022. En outre, un document d'orientation suggérant une méthodologie et un format communs pour la recherche sur les motivations derrière l'IKB répond à l'objectif 1.2b du plan stratégique de Rome. Ce document présente des études de cas pertinentes résumant les meilleurs éléments disponibles et une série de questions générales standardisées pour aider les gouvernements nationaux dans leurs évaluations nationales. La version finale de ces trois documents d'orientation sera présentée à la 42^e réunion du Comité permanent.

Le Bureau est informé des progrès réalisés dans l'élaboration par la CMS d'un format et d'orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux IKB. Si un projet définitif est disponible à temps pour la 42^e réunion du Comité permanent, ce document y sera présenté. Le Secrétariat informe également le Bureau de l'organisation par le Secrétariat de la CMS d'un atelier sur le suivi de l'IKB, la semaine après la réunion du Bureau.

Enfin, le Secrétariat présente les conclusions de la 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, qui s'est tenue juste après la réunion commune sur l'IKB. La réunion de cette année devait dresser le bilan des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la [Recommandation n° 110 \(2004\)](#) la Convention de Berne sur les oiseaux et les lignes électriques et de discuter des mesures nécessaires pour promouvoir l'interdiction de la grenaille de plomb afin de prévenir l'empoisonnement des oiseaux. De nouveaux domaines d'intérêt pour les travaux futurs du groupe d'experts ont également été identifiés.

Au cours de la réunion, le WWF Autriche et REVITAL ont présenté un plan d'action pour les oiseaux des rivières dans la future réserve de biosphère transfrontalière Mura-Drava-Danube, élaboré avec le concours d'ornithologues et d'experts de la conservation de la nature de cinq pays (Autriche, Croatie, Hongrie, Slovaquie et Serbie), dans le cadre d'un projet LIFE de l'UE.

Décision : le Bureau prend note de l'information et salue les efforts pour élaborer des documents facilitant la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome par les Parties contractantes. Le Bureau reconnaît également l'étroite collaboration entre les Secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne et remercie la CMS pour l'élaboration des trois documents stratégiques qui seront présentés au Comité permanent. Le Bureau se félicite en outre des mises à jour du tableau de bord qui contribueront à améliorer l'auto-évaluation par les Parties contractantes des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome.

Le Bureau salue les résultats de la 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux et approuve les thèmes identifiés par le Groupe d'experts pour les travaux futurs du Groupe. Il charge le Secrétariat de présenter au 42^e Comité permanent, pour information, le Plan d'action pour les oiseaux des rivières dans la future Réserve de biosphère transfrontalière Mura-Drava-Danube.

Enfin, le Bureau remercie les autorités espagnoles d'avoir accueilli les deux réunions.

3.3. Espèces exotiques envahissantes : état des lieux (textes sur la communication et les EEE, les pathogènes exotiques et le changement climatique et les essences exotiques d'arbres)

Le Secrétariat fait le point sur les trois études lancées en 2019 (Orientations sur la communication à propos des espèces exotiques envahissantes (EEE), Étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE) et en 2021 (Document de réflexion sur les espèces envahissantes d'arbres exotiques et le changement climatique).

S'agissant de l'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE en Europe, le consultant a produit un nouveau projet intégrant les commentaires du groupe d'experts et du Secrétariat. En plus de l'étude, une annexe a été élaborée sur la législation pertinente des Parties

contractantes extérieures à l'UE, sur la base des réponses de huit Parties contractantes à un questionnaire préparé par le consultant.

Le document de réflexion sur les espèces envahissantes d'arbres exotiques et le changement climatique a été présenté à la réunion du groupe d'experts sur le changement climatique et modifié à la lumière des commentaires reçus par le groupe d'experts sur les EEE.

Le Secrétariat informe le Bureau que des projets de recommandations sur les deux documents ci-dessus sont prêts à être présentés pour discussion et adoption éventuelle à la 42^e réunion du Comité permanent.

Le Bureau a été informé que les consultants recrutés pour finaliser le guide sur la communication et les EEE ont produit un deuxième projet du texte, diffusé l'été dernier pour une consultation écrite des experts du groupe sur les EEE. Un projet définitif et le projet de recommandation correspondant sont en cours de rédaction.

Décision : le Bureau prend note des projets de recommandations sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE et sur les espèces envahissantes d'arbres exotiques et le changement climatique et charge le Secrétariat de les présenter au 42^e Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle.

Le Bureau prend note des travaux en cours sur l'élaboration et la finalisation des orientations sur la communication à propos des EEE et approuve la soumission du projet de recommandation correspondant pour discussion et adoption éventuelle lors de la 42^e réunion du Comité permanent.

3.4. Amphibiens et reptiles : sauvegarde des tortues marines

Le Secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement de l'initiative pour la sauvegarde des tortues marines, décidée lors du 40^e Comité permanent.

Une deuxième réunion du groupe de travail *ad hoc*, mis en place pour faciliter l'élaboration de l'outil d'orientation, s'est tenue le 19 mai 2022. Le projet d'outil d'orientation sur la conservation des sites de nidification des tortues marines est en cours de finalisation pour la consultation des parties prenantes. Une deuxième série de consultations en ligne avec les parties prenantes locales de Chypre, de Grèce et de Türkiye était prévue entre la fin du mois de septembre et la mi-octobre afin de recueillir des commentaires sur le projet d'outil d'orientation. Ce document sera également présenté au 42^e Comité permanent et, en 2023, au groupe de travail *ad hoc* pour recueillir d'autres réactions et commentaires.

Le Secrétariat ajoute que la préparation de la 7^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines est en cours et que le soutien financier proposé par la Convention de Berne a permis de parrainer la participation de 7 intervenants clés.

Décision : Le Bureau se félicite des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative pour la sauvegarde des tortues marines et approuve la soumission du projet d'outil d'orientation au 42^e Comité permanent, pour information.

3.5. Mise en place du réseau Emerald : état des lieux et plan de travail pour 2022

a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, 15 juin 2022

Le Secrétariat informe le Bureau que le groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques s'est réuni en ligne le 15 juin 2022, juste après la première réunion du groupe de travail *ad hoc* sur les rapports.

Une consultation a été menée auprès des participants du groupe d'experts sur la description du flux des données relatives au Réseau Emerald, avec une date limite fixée au 15 septembre 2022. Un seul commentaire a été reçu. Le document est censé rester un document « vivant » et évoluer avec les changements du flux de données.

Une autre consultation était en cours concernant le cadre juridique du Réseau Emerald. La date limite était fixée au 14 octobre 2022.

Le Secrétariat a également informé le Bureau des conséquences sur le Réseau Emeraude de l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe. Selon la Direction du conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe, les sites candidats Emeraude désignés par la Fédération de Russie continuent de faire partie du Réseau Emeraude à moins que le Comité permanent décide de modifier le règlement de ce Réseau et de limiter son application à une portée géographique excluant la Fédération de Russie.

b. Évaluation biogéographique de la liste des sites du réseau Emeraude désignés par l'Islande

La première évaluation biogéographique des sites du Réseau Emeraude désignés par l'Islande a eu lieu en présentiel à Reykjavik, du 21 au 23 juin 2022.

L'Islande étant membre de l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre thématique européen sur la diversité biologique a fourni l'expertise pour l'évaluation.

En raison du nombre limité d'éléments couverts par les 5 sites proposés, l'indice de suffisance n'a atteint que 1,6%. L'Islande n'abrite pas beaucoup d'espèces et d'habitats protégés par le Réseau Émeraude et avait émis de nombreuses réserves lors de la ratification de la Convention.

Cette première évaluation extrêmement constructive a contribué non seulement à expliquer en profondeur les objectifs, la méthodologie et les résultats attendus du processus d'évaluation, mais aussi à renforcer la confiance du ministère.

Il est également reconnu que les autorités islandaises ont collecté une somme impressionnante de données sur des espèces et habitats prioritaires pour l'Islande mais non encore protégés par la Convention de Berne.

Les autorités sont invitées à proposer des amendements aux Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996).

c. Évaluation biogéographique des sites Emeraude désignés par le Liechtenstein

Le Secrétariat informe le Bureau que la première évaluation biogéographique des sites du Réseau Emeraude désignés par le Liechtenstein est prévue à Vaduz, les 24 et 25 octobre 2022.

Le Liechtenstein étant membre de l'Agence européenne pour l'environnement, l'évaluation sera réalisée par le Centre thématique européen pour la diversité biologique.

Décision : le Bureau prend note de ces informations. Il se félicite particulièrement des conclusions de l'évaluation biogéographique des sites du Réseau Emeraude désignés par l'Islande et encourage les autorités à proposer de nouveaux éléments pour les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998).

Le Bureau remercie également l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen pour la diversité biologique pour leur soutien et leur expertise.

3.6. Rapports au titre de la résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats.

Le Secrétariat informe le Bureau de la tenue en ligne de la première réunion du groupe de travail ad hoc sur l'établissement de rapports, le 15 juin, en parallèle avec le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

Le Groupe de travail a mené une réflexion sur la manière de créer des listes de contrôle pour les rapports, mais les discussions se sont concentrées sur l'objectif et le calendrier des rapports. Faute de consensus sur l'établissement des rapports relatifs à l'état de conservation des espèces et des habitats, une consultation écrite de toutes les Parties contractantes non-membres de l'UE est organisée jusqu'au 30 septembre 2022 afin de préciser ce que l'on attend de l'établissement des rapports et dans quel délai.

Une deuxième réunion du groupe de travail ad hoc sur les rapports se déroulera en ligne le 18 novembre 2022 pour discuter des résultats de la consultation et convenir des prochaines étapes.

Décision : le Bureau prend note de l'information.

3.7. Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'esturgeon : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que la première réunion des correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons se tiendra en présentiel les 5 et 6 octobre 2022 à Strasbourg. Elle fera le point sur la mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Comité permanent en 2018, évaluera les lacunes et présentera des bonnes pratiques.

Le Secrétariat ajoute que les Pays-Bas ont versé une contribution volontaire affectée à la conservation de l'esturgeon.

Décision : le Bureau prend note de ces informations et remercie les autorités néerlandaises pour leur soutien financier.

3.8. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une réunion virtuelle d'experts s'est tenue le 20 juillet avec des représentants des pays du groupe III (France, Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni). Comme en 2021, un questionnaire pour évaluer les progrès dans l'éradication de l'érisma rousse et la mise en œuvre du plan d'action a été préparé par des experts techniques du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et envoyé aux correspondants des Parties contractantes. Les conclusions du questionnaire feront l'objet d'un rapport d'étape présenté à la 42^e réunion du Comité permanent.

Décision : Le Bureau remercie le WWT pour son soutien constant et l'expertise technique apportée, prend acte des informations communiquées et salue les progrès réalisés par la plupart des pays. Notant les difficultés persistantes pour éradiquer l'érisma rousse, il encourage les Parties contractantes à intensifier leurs efforts.

3.9. Biodiversité et changement climatique : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique s'est réuni en ligne le 23 mai 2022.

Le Groupe d'experts a examiné les conclusions d'une étude sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 206 \(2019\)](#) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique.

Le Groupe d'experts a également identifié des priorités de travail et décidé de réviser son mandat à la lumière de ces priorités. Le Groupe d'experts a estimé que sa valeur ajoutée résidait dans la portée géographique de la Convention et dans sa connexion avec d'autres groupes scientifiques/techniques relevant de la Convention. Le Groupe d'experts a souligné l'importance de continuer à se concentrer sur les zones protégées.

Décision : le Bureau prend note des informations fournies et invite le Comité permanent à examiner et, le cas échéant, à approuver le mandat révisé du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique.

3.10. Conservation des grands carnivores

Le Secrétariat rappelle qu'en 2019, la Convention de Berne a parrainé une conférence d'experts sur le lynx, à Bonn, qui a abouti à la Recommandation 204 (2019) sur la conservation du lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) en Europe continentale. Le groupe de spécialistes des félins de l'UICN envisage à présent une réunion d'experts de suivi pour faire progresser les concepts, la coopération et la coordination de la sauvegarde du lynx, et en particulier du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale. La prochaine réunion aura lieu en mai 2023 dans le massif du Harz, en Allemagne, et les organisateurs sollicitent à nouveau le soutien financier de la Convention de Berne pour cette initiative.

Le Secrétariat informe le Bureau que, dans le cadre de son programme de travail, l'Initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) a élaboré, en collaboration avec le groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN, un projet de stratégie de conservation du léopard de Perse à l'échelle de son aire de répartition. Le projet de stratégie sera examiné lors de la première réunion des Etats de cette aire de répartition, du 20 au 22 septembre 2022 en Géorgie.

Décision : Le Bureau se félicite de l'annonce de l'organisation d'une autre réunion d'experts sur la conservation du lynx en 2023 et recommande de prier le 42^e Comité permanent d'envisager l'ajout d'un montant forfaitaire au Programme d'activités de 2023 pour cette activité (voir point 4.2). Il appelle également les Parties contractantes à verser une contribution volontaire pour cette activité.

Le Bureau prend note du projet de stratégie de la CMS pour la conservation du léopard de Perse à l'échelle de son aire de répartition et approuve la soumission du projet de stratégie à 42^e réunion du Comité permanent, pour information.

4. 42^E REUNION DU COMITE PERMANENT

4.1 Projet d'ordre du jour

Le Secrétariat présente un avant-projet d'ordre du jour de la 42^e réunion du Comité permanent.

Le Bureau discute du format du 42^e Comité permanent. À la lumière des enseignements tirés de l'expérience de la pandémie, des nouvelles méthodes de travail qui en résultent et de l'incertitude persistante quant à l'évolution de la COVID-19, le Bureau décide que le 42^e Comité permanent sera exceptionnellement organisé au format hybride à Strasbourg, malgré la complexité et les coûts accrus, afin de permettre une participation en présentiel et en ligne. Le format hybride facilitera également le programme des participants qui prévoient de se rendre aux réunions de la CDB sur le nouveau Cadre mondial pour la diversité biologique à Montréal, Canada, y compris le GTCNL-5, qui s'ouvrira le jour suivant le Comité permanent, et ensuite la COP15.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé de la réunion et des contraintes d'un processus hybride, le Bureau décide également d'étendre la réunion à quatre jours et demi, comme les deux années précédentes ; elle commencera donc dès le lundi après-midi 28 novembre 2022.

Le Secrétariat informe en outre le Bureau que, suite aux décisions prises par les Délégués des Ministres lors de leur 1429^e réunion du 17^e mars 2022 sur les relations entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus, en conséquence de la participation active du pays à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le GR-J (Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur la coopération juridique) examinera, le 28 septembre 2022, des projets de décisions sur les modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes, sur le modèle des décisions prises par les Délégués lors de leur 1438^e réunion du 30 juin 2022 concernant la participation de la Fédération de Russie aux conventions ouvertes, invitant chaque organe représentant toutes les Parties aux traités auxquels le Bélarus est partie à décider, sur la base de son règlement intérieur, des modalités de participation du Bélarus à l'organe respectif. Suivant les conclusions des discussions au sein du GR-J et si les projets de décisions sont adoptés par le Comité des Ministres le 5 octobre 2022, les Parties contractantes à la Convention de Berne pourront répondre à l'invitation du Comité des Ministres de décider, sur la base du Règlement intérieur du Comité permanent, des éventuelles restrictions/limitations aux modalités de participation du Bélarus au Comité permanent de la Convention de Berne.

Décision : le Bureau approuve l'avant-projet d'ordre du jour du 42^e Comité permanent. Le Bureau décide que la 42^e réunion du Comité permanent se tiendra au format hybride à Strasbourg et débutera le lundi après-midi 28 novembre 2022.

Le Bureau prend note de l'information concernant les discussions en cours au sein du GR-J sur les modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes. Il estime que le bon fonctionnement du Comité permanent, compte tenu notamment des fonctions qui lui sont confiées, ne nécessite pas de modifier les modalités de participation du Bélarus à ses travaux.

a. Programme d'activités 2023

Le Secrétariat présente un projet révisé de programme d'activités et de budget pour 2023. Il comprend quelques ajouts, notamment le financement d'un événement de lancement du Fonds, une évaluation des rapports biennaux, une étude de cas/compendium de bonnes pratiques et une réunion d'experts sur la conservation du lynx.

En outre, le Secrétariat a présenté un document exposant les avantages et les inconvénients de la tenue de la réunion du Comité tous les deux ans seulement, en soulignant les mesures d'atténuation et/ou d'autres options en cas d'inconvénients. Le document a été préparé à la suite de la demande du 41^e Comité permanent qui a chargé le Secrétariat d'approfondir la réflexion et d'évaluer, en consultation avec le Bureau, comment gérer efficacement le système de gestion des dossiers.

Décision : le Bureau approuve le projet révisé de Programme d'activités et budget pour 2023.

Le Bureau approuve la soumission du document de réflexion sur la possibilité de tenir des réunions biennales du Comité permanent à la 42^e réunion de celui-ci, pour information.

5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION

Le Secrétariat rappelle que les activités de communication classiques restent gelées en raison de la réflexion en cours au Conseil de l'Europe sur l'externalisation des communications.

Cependant, comme mentionné lors de la dernière réunion, une exposition de photos organisée en coopération avec la Présidence irlandaise du Conseil de l'Europe est maintenue et sera lancée le 11 octobre, très probablement par le Président de l'Irlande, Michael D Higgins. Elle est organisée à l'occasion du 40^e anniversaire de la ratification de la Convention de Berne par l'Irlande. L'exposition intitulée « Conserving our Heartland » se concentrera sur la région des Burren en Irlande, qui est également un site du Diplôme européen. Cette région de calcaire karstique est connue pour ses pratiques agricoles millénaires et, ces dernières années, le programme des Burren a incité les agriculteurs à contribuer à la sauvegarde de la biodiversité dans le cadre de leurs activités agricoles.

Décision : le Bureau se félicite de l'organisation conjointe de l'exposition « Conserving our Heartland » dans le cadre de la Présidence irlandaise du Conseil de l'Europe, et en particulier de l'information selon laquelle le Président de l'Irlande Michael D Higgins sera probablement présent pour le lancement de l'exposition. Le caractère de haut niveau de cet événement, organisé pendant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, devrait grandement contribuer à la visibilité de la Convention. Il charge également le Secrétariat d'étudier la possibilité de réutiliser l'exposition, éventuellement au format numérique. Enfin, le Bureau invite le représentant irlandais à la 42^e réunion du Comité permanent de soumettre un rapport sur l'événement au début de la réunion.

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

a. Rapports biennaux et Système de rapports en ligne (ORS)

Le Secrétariat indique qu'il a rappelé aux États leurs obligations en matière de rapports pour la période 2020/2021 et tous les anciens rapports non terminés - malheureusement, le nombre de rapports reste faible. Le Secrétariat prévoit des contacts bilatéraux avec certains des pays qui ne présentent pas régulièrement leurs rapports afin de déterminer s'il existe une raison particulière à cela. Une étude de faisabilité de l'évaluation des rapports bisannuels était également prévue cette année, mais en raison du temps et des capacités limités, il n'est pas certain que cette activité puisse aboutir en 2022.

Le développement du nouvel ORS par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE est dans sa phase de retour d'informations des utilisateurs ; le Secrétariat s'est déjà exprimé, et deux utilisateurs parmi les correspondants nationaux ont également accepté un entretien de feedback. Le nouvel ORS est attendu en 2024, et l'avis du WCMC sur ce projet est encourageant.

Décision : le Bureau prend note de l'information.

b. Proposition d'amendement de la Suisse : déclassement du loup (*Canis lupus*) à l'Annexe III de la Convention

Suite à la nouvelle demande de la Suisse de déclasser le loup de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne, le Secrétariat a prié l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) de l'UICN de réaliser une évaluation paneuropéenne de l'état de conservation du loup. L'évaluation a non seulement pris en compte les données livrées par les Parties contractantes dans le cadre du rapportage au titre de l'article 17 de la Directive Habitats et de la Résolution n° 8 (2012) du Comité permanent, mais aussi les données fournies par les experts nationaux. L'objectif de ce document était d'informer les discussions lors du 42^e Comité permanent.

Décision : le Bureau salue l'évaluation préparée par la LCIE et invite le Président de la LCIE à présenter les résultats de l'évaluation à la 42^e réunion du Comité permanent.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

Le Bureau note que le Secrétariat reçoit régulièrement des rapports de dossiers soumis par des parties qui ne respectent pas les orientations énoncées dans les lettres de demande. Certains rapports dépassent la limite des 5 pages, contiennent des médias lourds (par exemple des photos) ou sont au format PDF, ce qui rend difficile ou impossible la mission du Secrétariat de conversion au format standard de la Convention de Berne. En outre, le contenu des rapports est parfois trop technique ou imprécis, et ne répond pas de manière concise aux demandes d'information du Bureau ou du Comité permanent.

Décision : le Bureau prend note des problèmes rencontrés par le Secrétariat dans le traitement des dossiers, qui alourdissent encore sa charge administrative. Il reconnaît également que différentes institutions peuvent avoir des règlements internes différents en termes de préparation et de publication de rapports potentiellement signés par du personnel de haut niveau (par exemple, l'obligation d'envoyer un rapport en PDF). Le Bureau rappelle que les rapports sur les dossiers doivent contenir un résumé des informations demandées par le Bureau, et être aussi concis que possible. Les auteurs pourraient se servir d'annexes et de liens pour diriger le lecteur vers des informations plus détaillées et techniques et/ou vers des médias lourds.

À la lumière de ce qui précède, le Bureau encourage toutes les parties concernées par une affaire, et dans la mesure où leurs capacités et politiques internes le permettent, à respecter les règles suivantes lors de l'envoi des rapports :

- format traitement de texte, par exemple WORD ;
- ne pas dépasser 5 pages ;
- veiller à un contenu aussi concis que possible ;
- pas de médias dépassant les 2 Mo ;
- si des photos sont incluses, opter pour une qualité respectant les critères ci-dessus ;
- privilégier des annexes et des liens vers d'autres ressources ou des dossiers en ligne (Drive/Cloud) pour les informations plus longues, plus détaillées/techniques, et/ou les médias lourds.

a. Dossiers ouverts

➤ 1995/6 : Chypre : Péninsule d'Akamas

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau se félicite de la signature du protocole d'accord entre le ministère de la Pêche et de la recherche marine et le plaignant pour recruter et former des volontaires pour patrouiller dans la zone, et espère que ces patrouilles pourront collaborer avec les services répressifs pour infliger des amendes en cas d'activités illégales. Le Bureau note que le plaignant annonce que l'UE a clos la procédure d'infraction contre Chypre concernant la baie de Limni.

Le Bureau note que le plaignant s'inquiète des maigres progrès du gouvernement sur certains des 13 points de la Recommandation n° 191 (2016). Le Bureau déplore les possibles projets de construction de terrains de golf. Le Bureau prie les autorités de fournir des informations actualisées et claires concernant le projet d'amélioration du réseau routier, l'expansion et la création de carrières envisagées à Akamas et les règles de gestion en vigueur à Akamas et à Limni. De plus, des informations supplémentaires sont demandées concernant l'autorisation de construire des terrains de golf à Limni.

Le Bureau prie aussi le plaignant d'indiquer s'il considère que certains points de la recommandation n° 191 (2016) ont été mis en œuvre.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération avec l'initiative de sauvegarde des tortues marines, qui est en cours d'élaboration afin d'identifier des solutions dans les anciennes affaires de tortues marines et d'éviter le dépôt de nouvelles plaintes concernant ces tortues.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 42^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en fournissant un bref résumé des progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 191 (2016).

➤ 2004/2 : Bulgarie : éoliennes à Balchik et Kaliakra -Via Pontica

Le Bureau remercie les autorités bulgares pour leur rapport actualisé mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau prend note des informations fournies par les autorités sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 200 (2018), y compris les activités de projet au titre du point 3 de la Recommandation, la disponibilité des informations publiques en ligne et les diverses mesures positives prises dans le cadre des plans d'action pour les espèces, dont la Bernache à cou roux. Le Bureau salue certains de ces progrès et note qu'il est difficile de mener une discussion approfondie sans le rapport du plaignant.

Le Bureau, constatant que la plainte est à l'ordre du jour du Comité permanent depuis très longtemps et reconnaissant les progrès et la volonté des autorités gouvernementales de mettre en œuvre la Recommandation, recommande que le 42^e Comité permanent discute et décide de l'avenir de cette affaire. Les deux options envisageables seraient de maintenir le dossier ouvert, avec un rapport annuel, ou de clore le dossier en maintenant un suivi annuel ou bisannuel des progrès de la mise en œuvre de la Recommandation n° 200 (2018).

Le dossier reste **ouvert**, et les deux parties sont invitées à présenter des informations actualisées à la 42^e réunion du Comité permanent ; le plaignant est invité à soumettre à cette réunion un rapport mentionnant notamment pour quelles raisons le dossier devrait rester ouvert.

➤ 2012/09 : Türkiye : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau se félicite des améliorations apportées à la gestion et à l'application des réglementations à Fethiye et de la nouvelle loi interdisant l'accès à la plage de 20 heures au lever du soleil, mais s'inquiète de la construction de maisons de villégiature à Patara. Le gouvernement est prié de faire rapport sur les mesures d'atténuation envisagées pour limiter autant que possible les conséquences négatives liées à ces maisons.

Le Bureau souligne également l'importance de sensibiliser les touristes à la réglementation existante.

Le Bureau note l'absence de certains éléments demandés dans sa décision précédente et renouvelle sa demande au ministère de fournir plus de détails sur son plan d'exécution de la décision de justice réglementant les registres fonciers, en indiquant un calendrier de restauration. Il demande également que le prochain rapport du gouvernement comprenne un plan d'action pour l'application des recommandations n° 182 et 183, y compris un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de tous les

points des recommandations ainsi qu'une indication de la manière de mesurer la réussite des actions identifiées.

Le Bureau prie les autorités de le tenir informé de l'élaboration de plans de gestion de la conservation spécifiques au site et de préciser si cela concerne uniquement Fethiye.

Concernant le zonage de Patara, le Bureau encourage le plaignant et les autorités nationales à échanger des informations et des données afin de combler le manque d'informations signalé par le plaignant.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans le cadre de l'initiative de sauvegarde des tortues marines, en cours d'élaboration afin d'identifier des solutions pour les dossiers anciens sur les tortues marines et de prévenir le dépôt de nouvelles plaintes les concernant.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 42^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en fournissant un bref résumé des progrès dans la mise en œuvre des recommandations n° 182 et 183.

Le Bureau décide de recommander au Comité permanent un simple suivi annuel de ce dossier.

➤ 2013/01 : Macédoine du Nord : aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports complets et structurés sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la Recommandation 211 (2021).

Il se félicite des progrès généralement satisfaisants soulignés dans le rapport du gouvernement et de sa volonté apparente de suivre la recommandation, et le prie prendre des mesures urgentes sur divers aspects critiques : l'annulation des concessions des petites centrales hydroélectriques, le lynx des Balkans, le financement des parcs nationaux, la collaboration transfrontalière et la poursuite de la coopération avec la société civile.

Sur ce dernier point, le Bureau note que le plaignant passe sous silence plusieurs activités soulignées par le gouvernement, et mentionne d'autres aspects que le gouvernement a omis, et se demande si la communication est bonne entre les deux parties, qui sont invitées à clarifier ce point.

En réponse à la demande du gouvernement de modifier la recommandation en attendant une expertise sur les lieux, le Bureau rappelle que le Comité permanent n'a pas coutume de modifier les recommandations sans de solides raisons. Il rappelle également le long débat lors de la 41^e réunion du Comité permanent et la décision de ne pas recommander une nouvelle expertise sur les lieux.

Le Bureau, reconnaît certes que divers aspects de la Recommandation 211 (2021) concernent également le dossier ouvert du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica, mais prie le gouvernement de Macédoine du Nord d'envoyer à l'avenir des rapports distincts pour ces deux dossiers.

Le Bureau salue les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre la recommandation et décide de recommander au Comité permanent que ce dossier fasse l'objet d'un simple suivi annuel.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à présenter, lors du 42^e Comité permanent, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation 211 (2021) ainsi que toute autre mise à jour pertinente sur cette affaire.

➤ 2017/02 : Macédoine du Nord : allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures - OSA

Le Bureau remercie le plaignant pour son rapport de mise à jour et note que le rapport du gouvernement sur la mise en œuvre de la Recommandation 211 (2021) concerne également cette discussion. Le Bureau note que malgré les divers aspects du dossier visés par la Recommandation, le gouvernement ne fournit toujours pas d'informations détaillées sur les nombreuses questions soulevées par le plaignant dans ses derniers rapports. Il prie le gouvernement de la Macédoine du Nord d'envoyer à l'avenir des rapports distincts pour les deux dossiers.

Le Bureau reste profondément préoccupé par les multiples allégations du plaignant et par l'aggravation apparente de la situation, sans pratiquement aucune mesure positive, hormis le projet des sources de Saint-Naum, que le Bureau salue.

Le Bureau rappelle au gouvernement que ce dossier a été ouvert lors du précédent Comité permanent, ce qui illustre la gravité de la situation, et exhorte à nouveau les autorités à suivre les recommandations de l'UNESCO et les précédentes décisions du Comité permanent de la Convention de Berne, et en particulier à geler tout projet jusqu'à l'expertise sur les lieux (OSA) et la présentation de ses conclusions, dans le courant de l'année. Les liens des secteurs concernés avec des sites candidats au Réseau Emeraude ajoutent à la gravité de l'affaire.

Concernant l'OSA, le gouvernement a certes réitéré son soutien dans son rapport, mais le Bureau reste fortement préoccupé par la lenteur des réactions aux tentatives répétées de coopération du Secrétariat, et par le peu de temps qui reste pour réaliser l'OSA avant le Comité permanent. Il prie les autorités de se conformer à la décision du Comité permanent d'organiser l'OSA cette année et rappelle au gouvernement qu'un tel processus vise à aider toutes les parties à trouver des solutions aux problèmes.

Le Bureau prie les autorités nationales de fournir un retour d'information et de se mettre d'accord sur le mandat dès que possible afin de ne pas retarder davantage cette mission. Il demande, en vue de la 42^e réunion du Comité permanent, un rapport actualisé répondant aux nombreuses questions soulevées dans les derniers rapports des plaignants. Le dossier reste **ouvert**.

- 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa - **OSA**

Le Bureau félicite les deux parties et l'équipe de la mission réunissant les trois conventions (Convention de Berne, AEWA et CMS) pour le succès de l'expertise sur les lieux, la première réalisée sur le terrain dans le cadre de la procédure des dossiers depuis 2018 en raison de la pandémie.

En particulier, le Bureau remercie les représentants du Ministère du Tourisme et de l'Environnement et les représentants des deux ONG plaignantes, Ecoalbania et PPNEA pour leur volonté de coopérer avant et pendant la mission.

Le Bureau note les diverses réunions organisées avec des représentants des autorités gouvernementales aux niveaux national, régional et municipal, avec la société civile, avec les promoteurs de la construction de l'aéroport et avec la délégation de l'UE en Albanie. Plusieurs expertises sur les lieux et de site ont également fourni une bonne vue d'ensemble de l'emplacement de l'aéroport, des zones protégées et de leurs environs. L'expert attend des informations écrites finales de la part des parties, et soumettra ensuite le projet de rapport et les projets de recommandations à temps pour le 42^e Comité permanent.

Le Bureau encourage les deux parties à poursuivre la coopération avec les secrétariats pendant que le rapport est en cours de finalisation, et les invite à présenter oralement leurs impressions générales sur la mission lors du 42^e Comité permanent et à soumettre un rapport de feedback ou sur tout fait nouveau pertinent par rapport au dossier si elles le souhaitent. Le dossier reste **ouvert**.

- 2016/04 : Monténégro : projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude.

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés et note la grande utilité du tableau utilisé par le plaignant pour faire rapport directement sur chaque point de la Recommandation 201 (2018), comme demandé.

Le Bureau prend de nouveau note de la remarque du plaignant selon laquelle l'instabilité politique actuelle au sein du gouvernement monténégrin compromet les progrès, mais salue certaines évolutions mentionnées dans le rapport du gouvernement, comme la surveillance et les enquêtes sur la rivière Tara, la réparation des dommages environnementaux sur le site de l'autoroute Bar-Bolare

et la coopération avec l'Albanie. Concernant le plan d'aménagement du territoire pour le lac Skadar, le Bureau demande quel en est le calendrier.

Le Bureau salue les progrès accomplis, souligne une nouvelle fois l'importance de protéger ces sites Emeraude et les éventuels futurs sites Natura 2000, et réitère la décision du Comité permanent qui encourage les parties à continuer d'améliorer la coopération multipartite, d'abandonner totalement le SLS Mihalovici, d'élaborer un nouveau plan d'aménagement du territoire et un plan de gestion et d'assurer l'application et le suivi de la législation existante sur le terrain.

Le Bureau décide de recommander au Comité permanent de rétrograder le dossier à un suivi annuel et attend avec intérêt les présentations des deux parties au Comité permanent. Le dossier reste **ouvert**.

➤ 2010/05 : Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau prend note de la préoccupation du plaignant concernant l'érosion à Kalo Nero et encourage les autorités à répondre par des mesures ciblées. Il demande également aux autorités nationales d'informer le Comité permanent de l'avancement de l'élaboration d'un plan de gestion pour Thines Kiparissias et de fournir davantage d'informations concernant le projet de loi présenté au Parlement en 2022, y compris les délais correspondants.

Le Bureau prie aussi les autorités nationales de préciser quand l'étude environnementale sur la restauration des dunes de sable devrait être achevée par le contrevenant.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens sur les tortues marines et prévenir le dépôt de nouvelles plaintes les concernant.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 42^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en fournissant un bref résumé des progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014).

➤ 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zante

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports d'activité. Le Bureau prend note de la demande du plaignant concernant une expertise sur les lieux (OSA) pour mettre à jour la recommandation n° 9 (1987).

Le Bureau se félicite de l'augmentation de la présence des surveillants sur les plages de pont. Le Bureau salue les efforts des autorités nationales pour intensifier la répression et les encourage à poursuivre la coordination avec les autorités locales pour identifier les installations illégales à démolir et les secteurs à restaurer. Le Bureau se félicite que le financement de la restauration de la décharge illégale dans la région de Skopos est assuré et qu'un rapport sur la mise en œuvre des mesures imposées aux contrevenants est en cours d'élaboration. Le Bureau prie les autorités de lui communiquer un résumé de ce rapport lorsqu'il sera disponible.

Le Bureau note avec inquiétude que des bâtiments illégaux sont toujours en place, que l'amende pour activités illégales a été réduite à 10 000 € et que la puissance maximale autorisée des bateaux de location privés du port de Zante a été portée de 10 à 30 chevaux. Il demande aux autorités de le tenir informé des efforts de mise en œuvre et du décret présidentiel sur la qualification et la classification de l'ensemble de la baie de Laganas.

Les autorités nationales sont également invitées à fournir davantage d'informations sur le projet de loi présenté au Parlement en 2022.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens sur les tortues marines et prévenir le dépôt de nouvelles plaintes les concernant.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation à la 42^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en fournissant un bref résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation n° 9 (1987).

b. Dossiers éventuels

➤ 2001/04 : Bulgarie : Autoroute à travers les gorges de Kresna

Le Bureau remercie les parties pour leur rapport conjoint et salue les progrès progressifs dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 212 (2021). Il se félicite notamment de l'achèvement des missions du 1^{er} groupe de travail sur les objectifs de conservation spécifiques aux sites. Le groupe estime toutefois que d'autres améliorations sont nécessaires.

Le Bureau espère également que le travail des 2^e et 3^e groupes, sur la révision de l'étude d'impact sur l'environnement/d'évaluation appropriée (EIE/EA) et sur la sécurité routière et les besoins des communautés locales commenceront sans tarder, conformément à la recommandation n° 212 (2021). Il encourage aussi la poursuite du suivi, notamment des mesures d'atténuation relatives à la route.

Notant le changement de gouvernement en Bulgarie, le Bureau espère que la bonne coopération entre les parties dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 212 (2021) se poursuivra, et qu'elles continueront d'envoyer des rapports conjoints, ce qui constitue une démarche sans précédent et très appréciée dans l'histoire du système des dossiers.

Le Bureau attend avec impatience les présentations des deux parties au Comité permanent. L'affaire reste classée dans les dossiers **éventuels**.

➤ 2019/05 : Türkiye : destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau salue l'information selon laquelle le permis d'exploration d'énergie géothermique à proximité de l'aire de nidification des tortues d'Anamur n'a pas été accordé. Le Bureau note que le plaignant demande une expertise sur les lieux.

Le Bureau s'inquiète des permis de construire délivrés pour la phase I d'un vaste plan d'aménagement du littoral dont l'impact sur les sites de ponte ne sera visible qu'à long terme (érosion des plages, végétation, morphologie des dunes). Le Bureau prie instamment les autorités turques d'arrêter la phase II du projet d'aménagement du littoral.

Le plaignant est encouragé à partager avec les autorités toute donnée disponible concernant la présence de nids de tortues molles du Nil sur les rives du ruisseau Dragon, afin que le gouvernement puisse évaluer une destruction potentielle de cet habitat.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative de sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens sur ces tortues et prévenir le dépôt de nouvelles plaintes les concernant.

Malgré les mesures positives des autorités nationales, le Bureau estime que la situation est alarmante et décide de recommander au 42^e Comité permanent d'ouvrir un dossier.

L'affaire reste classée parmi les dossiers **éventuels** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 42^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus.

➤ 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva - **OSA**

Le Bureau prend note des informations du Secrétariat concernant l'expertise sur les lieux décidée par la 41^e réunion du Comité permanent. Cette expertise était initialement programmée au mois de juin,

mais le gouvernement l'a malheureusement reportée au dernier moment. Le mois de septembre avait été proposé à la place, mais les dates ont été déclinées. Finalement, les dates du 18 au 20 octobre ont été confirmées, imposant un calendrier très serré avant le 42^e Comité permanent pour finaliser le rapport de l'expertise et le projet de recommandation.

Le Bureau encourage les autorités à coopérer pleinement avec le Secrétariat dans la planification de la mission, et à veiller notamment à ce que l'expert indépendant puisse rencontrer le plus grand nombre possible de parties concernées du gouvernement et de la société civile malgré le court laps de temps imparti, et à coordonner et assurer les aspects logistiques tels que le transport interne et l'interprétation, le cas échéant.

Le Bureau note en outre que le Traité de la Communauté de l'énergie, qui mène une procédure en parallèle, est également très attentif à cette affaire.

Le Bureau attend avec intérêt d'entendre les conclusions de la mission lors de la réunion du 42^e Comité permanent et prie les deux parties de soumettre des rapports à temps pour cette réunion, sur les faits nouveaux pertinents de l'affaire, ainsi qu'un retour d'informations sur la mission si possible. L'affaire reste classée parmi les dossiers **éventuels**.

c. Plaintes en attente

- 2016/06 : Serbie : risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue.

Le Bureau remercie les autorités serbes pour leur rapport soumis dans les délais et constate pour la troisième réunion consécutive l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau se félicite de l'adoption du plan de gestion des « prairies de l'Outarde barbue » pour la période 2021-2030 et de l'obtention de fonds pour sa mise en œuvre. Le Bureau souligne importantes mesures prises pour instaurer un régime de fauche approprié et investir dans le renforcement des capacités pour l'éclosion artificielle des œufs.

Le Bureau encourage les autorités nationales à continuer à surveiller la population et le succès des éclosions.

Confiant dans la poursuite des efforts pour la protection de l'Outarde barbue en Serbie, reconnaissant que des mesures sont prises pour protéger les sites et les oiseaux et en l'absence de nouvelle préoccupation exprimée par le plaignant, le Bureau **décide de classer l'affaire**.

Les autorités sont toutefois invitées à présenter les progrès réalisés en matière de conservation de l'Outarde barbue lors de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux en 2024.

- 2017/06 : Islande : possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: **OSA**

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération lors de la mission consultative en ligne des 5 et 6 mai. Il note que le rapport de mission et le projet de recommandation sont en phase finale d'élaboration et seront publiés avant la 42^e réunion du Comité permanent pour adoption éventuelle. Le Bureau relève en particulier l'information du Secrétariat selon laquelle les deux parties se sont montrées très constructives et informatives au cours du processus et salue cette approche, rappelant que c'est l'objectif du processus : dialoguer et trouver des solutions acceptables pour toutes les parties.

Le Bureau attend avec intérêt de lire le rapport et le projet de recommandation lors de la 42^e réunion du Comité permanent et invite les deux parties à partager leurs réactions orales (et écrites si elles le souhaitent) sur la mission, ainsi que tout fait nouveau pertinent de l'affaire.

- 2018/01 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux.

- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates.
- 2020/01 : Ukraine : reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels
- 2020/02 : Ukraine : menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2021/04 : Ukraine : menaces pour la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels dans le site Émeraude de la vallée alluviale de l'Irpine en raison de constructions
- 2021/09 : Ukraine : nuisances potentielles pour la région de Louhansk en raison de l'exploitation de gaz par fracturation hydraulique

En raison de l'instabilité actuelle et de la difficulté d'obtenir des informations des parties concernées par les dossiers suite à l'actuelle agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Bureau reporte l'examen des dossiers ukrainiens. Il charge le Secrétariat d'étudier la possibilité de traiter certains des dossiers lors de sa prochaine réunion, au printemps, si un contact est possible avec le correspondant national de l'Ukraine et les plaignants, et si ces parties ont les moyens de reprendre les discussions sur les dossiers.

- 2021/01 : Türkiye : allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

Le Bureau remercie les autorités turques pour leur rapport soumis dans les délais mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau déplore une nouvelle fois que la construction se poursuive. Le Bureau demande aux autorités turques de préciser quand l'installation sera opérationnelle.

Il prie également les autorités d'informer le Bureau du degré actuel de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de lui communiquer des informations actualisées sur la surveillance des différents facteurs (températures de l'eau et du sable, morphologie de la plage, érosion de la plage, pollution lumineuse, pollution du sol et de l'air) susceptibles d'affecter les tortues marines.

Il charge le Secrétariat de contacter les secrétariats de la Convention de Ramsar et de Barcelone pour demander toute information pertinente.

Le Bureau prie les deux parties de lui soumettre un rapport lors de sa réunion de l'automne 2023. Le dossier reste en **attente**.

- 2021/2 : Norvège : allégations de menaces sur des oiseaux et des sites protégés en raison de projets éoliens

Le Bureau remercie les autorités norvégiennes pour leur rapport précis mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau se félicite de la création d'une nouvelle base de connaissances actualisée sur les centrales éoliennes et la faune aviaire par la Direction norvégienne des ressources en eau et de l'énergie, et encourage les autorités norvégiennes à partager leur savoir-faire avec les Parties contractantes intéressées. Le Bureau salue également les nouvelles procédures d'autorisation qui paraissent plus strictes et semblent prendre davantage en compte la mortalité des oiseaux.

Le Bureau prie les autorités norvégiennes de fournir de nouvelles informations sur l'appel des ONG contre l'approbation du programme de surveillance de la centrale éolienne de Haram.

Les autorités sont également encouragées à partager, si possible, les conclusions préliminaires du programme de surveillance lors de la prochaine réunion du Bureau. Des données sur les migrations des oiseaux sont également demandées, si elles sont disponibles.

Le Bureau suggère que les parties soumettent un rapport conjoint en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024. La plainte reste en **attente**.

d. Autres plaintes

- 2021/08 : Géorgie : risque de menaces pour la rivière Rioni en raison du projet hydroélectrique de Namakhvani.

Le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports d'étape soumis dans les délais.

Il note que les autorités géorgiennes indiquent que la traduction vers l'anglais de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) des projets hydroélectriques est en cours et sera communiquée une fois finalisée. Il prend également acte de la confirmation officielle du gel temporaire du projet hydroélectrique et des négociations en cours avec les parties : le Bureau salue cette mesure qui respecte les procédures nationales et de la Convention de Berne en cours.

Il salue l'élaboration d'un document de politique énergétique à long terme et demande si un calendrier est déjà défini. Il note en outre qu'une procédure judiciaire en annulation de la déclaration environnementale est en cours mais n'a pas encore été discutée sur le fond. Il se félicite également de la désignation par la Géorgie d'un correspondant national pour le PANEUAP.

Le Bureau note par ailleurs que le plaignant affirme qu'une récente visite sur le terrain a permis de découvrir que l'entreprise de construction s'est certes retirée du projet, mais n'a effectué aucun travail de conservation et/ou de restauration, et qu'il existe des risques d'inondation et de glissement de terrain. L'évaluation des dégradations de l'environnement causées par l'abattage massif et le débroussaillage n'a pas été réalisée non plus. Le Bureau prie le gouvernement de répondre à cette question.

Le Bureau décide de garder cette plainte en **attente** en attendant des informations complémentaires comme la traduction de l'EIE et les mesures d'atténuation, des informations actualisées sur l'annulation définitive du projet et l'issue de la procédure judiciaire concernant l'annulation de la déclaration environnementale. Il invite les deux parties à lui soumettre un rapport d'étape en vue de la réunion qu'il tiendra dans un an, mais examinera cette affaire plus tôt si le Secrétariat l'informe de la reprise de la réalisation des centrales hydroélectriques.

e. Nouvelles plaintes

- 2022/01 : Serbie : allégations de destruction de l'habitat dans la région de Novi Sad en raison de projets d'infrastructures.

Le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse rapide des autorités de Serbie.

Le Bureau note que la réponse des autorités ne répond pas à des préoccupations spécifiques et prie les autorités de lui fournir des informations pertinentes sur l'impact potentiel des infrastructures envisagées sur les espèces concernées.

Le Bureau invite les autorités à l'informer du calendrier prévisionnel de construction des deux infrastructures et de partager plus de détails sur les mesures d'atténuation identifiées par le rapport d'étude stratégique environnementale sur la construction du pont de contournement de Novi Sad et des routes d'accès associées. Si elle est disponible, les autorités sont invitées à y joindre une carte indiquant le secteur affecté par les deux infrastructures proposées et, le cas échéant, les tracés alternatifs évalués.

Le plaignant est encouragé à collaborer avec l'Institut de protection de la nature en partageant les données géoréférencées pour chaque espèce importante, conformément à la demande des ONG.

Outre les informations spécifiques ci-dessus, le Bureau invite les deux parties à envoyer d'autres rapports actualisés en vue de sa réunion du printemps 2023. Ces rapports doivent être concis et

résumer les informations pertinentes, conformément au point 7 de la décision du Bureau. La plainte est classée **en attente**.

➤ 2022/03 : Norvège : politique d'abattage des loups

Le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse rapide des autorités norvégiennes.

Le Bureau note que le loup est une espèce menacée d'extinction et vulnérable, protégée par l'Annexe II de la Convention, et que la population norvégienne est en danger critique d'extinction, tandis que la population suédoise a récemment été reclassée de vulnérable à menacée d'extinction. Le Bureau constate également la faible variation génétique de la population de loups du sud de la Scandinavie.

Le Bureau demande des informations supplémentaires afin d'évaluer le dossier. En particulier, il prie les autorités nationales de communiquer les chiffres sur la population de loups du sud de la Scandinavie, l'analyse de la variabilité de la population et les données concernant la prédation par rapport aux autres menaces pesant sur le bétail et les rennes domestiques, en précisant quels dommages sont considérés comme graves. Il demande également aux autorités de préciser quelles solutions alternatives à l'abattage à l'intérieur et à l'extérieur de la zone des loups ont été évaluées, et d'informer le Bureau des mesures mises en place pour compenser les pertes de bétail et pour assurer la santé et la sécurité du public. Le Bureau invite aussi les autorités à préciser pourquoi l'introduction de loups génétiquement différents n'est pas considérée comme faisable.

Étant donné la nature transfrontalière de la population, le Bureau souligne l'importance d'appliquer les pratiques de gestion communes de l'UICN et encourage les autorités norvégiennes à coopérer avec les autorités suédoises pour la gestion du loup.

Le Bureau note que des procédures judiciaires internes sont en cours et demande aux deux parties de le tenir informé.

Les plaignants sont invités à soumettre un rapport d'étape coordonné, accompagné de toutes les données supplémentaires qu'ils jugent pertinentes.

Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports actualisés pour la réunion du Bureau au printemps 2023.

La plainte peut garder le statut de **nouvelle** jusqu'à la réunion du Bureau au printemps 2023.

➤ 2022/04 : Monténégro : construction d'une centrale hydroélectrique sur le site Emeraude de Komarnica (ME000000P)

Le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et remercie le gouvernement pour sa réponse. Il s'inquiète de constater que le gouvernement a inscrit cette centrale hydroélectrique au nombre des priorités de sa stratégie nationale de développement énergétique, alors qu'il s'agit d'un site candidat du Réseau Emeraude depuis 2005, et donc d'un site Natura 2000 potentiel.

Il prie le gouvernement de répondre à l'allégation du plaignant selon laquelle les données utilisées pour l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) datent de 30 ans, et de lui fournir l'EIE.

Le Bureau est vivement préoccupé par les ravages que provoquerait le projet dans le site Emeraude et sur les espèces endémiques ; il demande si des emplacements alternatifs ont été envisagés.

Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter le Secrétariat de l'UNESCO pour toute information pertinente sur cette affaire.

Le Bureau a décidé que la plainte peut garder le statut de **nouvelle** jusqu'à sa prochaine réunion au printemps 2023, où les deux parties sont priées de fournir des informations actualisées, notamment sur les questions susmentionnées.

➤ 2022/05 : Pologne : construction d'une clôture à la frontière entre la Pologne et le Bélarus

Le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et remercie le gouvernement polonais pour sa réponse.

Le Bureau **décide de rejeter la plainte**, car les informations présentées par les autorités polonaises confirment l'absence d'impact négatif significatif sur les populations d'espèces protégées par la Convention de Berne.

Il prie les autorités polonaises d'assurer un suivi permanent de l'impact de la clôture sur l'environnement.

f. Suivi de recommandations et dossiers antérieurs

- Dossier clos n° 2011/4 : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Türkiye

Le Bureau prend note du rapport reçu des autorités turques et les prie de le soumettre au 42^e Comité permanent pour examen. Le Comité permanent pourrait envisager de clore le suivi de ce dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a été invité à participer à la Conférence internationale 2022 de l'*Infrastructure & Ecology Network Europe* (IENE), afin de présenter le point de vue de la Convention de Berne sur la façon dont les infrastructures et la biodiversité peuvent coexister de manière durable, en s'appuyant sur des dossiers pertinents. Le Bureau se félicite de la participation du Secrétariat à cet événement, espérant qu'il permettra le partage des meilleures pratiques et d'expertise dans ce domaine.

Le Bureau prend note des informations du Secrétariat concernant la révision en cours, au niveau de l'UE, de plusieurs directives sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité « REPowerEU ». Ce processus pourrait affecter le Réseau Emeraude si la législation révisée affaiblissait la sauvegarde des zones protégées par des évaluations spécifiques comme les études d'impact sur l'environnement (EIE) et les études stratégiques environnementales (ESE). Le Bureau suivra le processus et pour examiner si la Convention de Berne est concernée.

Le Secrétariat ajoute qu'un auditeur externe évalue actuellement les domaines d'activité du Conseil de l'Europe de la culture, de la nature, du patrimoine et de la réduction des risques de catastrophes. Son but est de déterminer dans quelle mesure le Conseil de l'Europe atteint efficacement et durablement ses objectifs dans ce domaine afin d'informer les décideurs en vue d'interventions futures. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, une enquête sera menée auprès des parties prenantes à la Convention de Berne.

Le Bureau constate qu'il s'agit de la dernière réunion du Bureau de M. Jan Plesnik, qui sert pour la quatrième année consécutive en tant que membre du Bureau. Le Bureau et le Secrétariat remercient M. Plesnik pour le grand engagement et le dévouement dont il a fait preuve au sein de cette structure depuis plusieurs années.

Le Bureau fixe provisoirement aux 29-30 mars 2023 les dates de sa réunion de printemps, qui se tiendra en ligne.

Annexe 1 – Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

- 2.1 Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux
- 2.2 Contributions volontaires reçues en 2022 : état des lieux
- 2.3 Rapport sur l'utilisation des ressources du compte spécial de la Convention de Berne
- 2.4 Groupe de travail sur une vision et un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux
- 2.5 Règlement intérieur et réflexion sur le système des dossiers: état des lieux

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2022

- 3.1. Diplôme européen des espaces protégés
- 3.2. Protection des oiseaux: état des lieux (4^e réunion commune MIKT, tableau de bord IKB et plan stratégique de Rome, 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux)
- 3.3. Espèces exotiques envahissantes : état des lieux (textes sur la communication et les EEE, les pathogènes exotiques et le changement climatique et les essences exotiques d'arbres)
- 3.4. Amphibiens et reptiles : sauvegarde des tortues marines
- 3.5. Mise en place du réseau Emeraude : état des lieux et plan de travail pour 2022
 - a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, 15 juin 2022
 - b. Évaluation biogéographique de la liste des sites du réseau Emeraude désignés par l'Islande
 - c. Évaluation biogéographique des sites Emeraude désignés par le Liechtenstein
- 3.6. Rapports au titre de la résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats.
- 3.7. Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'esturgeon : état des lieux
- 3.8. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe : état des lieux
- 3.9. Biodiversité et changement climatique : état des lieux
- 3.10. Conservation des grands carnivores

4. 42^E REUNION DU COMITE PERMANENT

- 4.1 Projet d'ordre du jour
- 4.2 Programme d'activités 2023

5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

- 6.1. Rapports biennaux et Système de rapports en ligne (ORS)
- 6.2. Proposition d'amendement de la Suisse : déclassement du loup (*Canis lupus*) à l'Annexe III de la Convention

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

7.1. Dossiers ouverts

- 1995/6 : Chypre : Péninsule d'Akamas
- 2004/2 : Bulgarie : éoliennes à Balchik et Kaliakra -Via Pontica
- 2012/09 : Türkiye : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara
- 2013/01 : Macédoine du Nord : aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo
- 2017/02 : Macédoine du Nord : allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures - **OSA**
- 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa - **OSA**
- 2016/04 : Monténégro : projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude.
- 2010/05 : Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zante

7.2. Dossiers éventuels

- 2001/04 : Bulgarie : Autoroute à travers les gorges de Kresna
- 2019/05 : Türkiye : destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin
- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva - **OSA**

7.3. Plaintes en attente

- 2016/06 : Serbie : risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue.
- 2017/06 : Islande : possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: **OSA**
- 2018/01 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux
- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates.
- 2020/01 : Ukraine : reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels
- 2020/02 : Ukraine : menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2021/04 : Ukraine : menaces pour la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels dans le site Émeraude de la vallée alluviale de l'Irpine en raison de constructions
- 2021/01 : Türkiye : allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü
- 2021/2 : Norvège : allégations de menaces sur des oiseaux et des sites protégés en raison de projets éoliens

7.4. Autres plaintes

- 2021/08 : Géorgie : risque de menaces pour la rivière Rioni en raison du projet hydroélectrique de Namakhvani.

7.5. Nouvelles plaintes

- 2021/09 : Ukraine : nuisances potentielles pour la région de Louhansk en raison de l'exploitation de gaz par fracturation hydraulique
- 2022/01 : Serbie : allégations de destruction de l'habitat dans la région de Novi Sad en raison de projets d'infrastructures.
- 2022/03 : Norvège : politique d'abattage des loups
- 2022/04 : Monténégro : construction d'une centrale hydroélectrique sur le site Émeraude de Komarnica (ME000000P)
- 2022/05 : Pologne : construction d'une clôture à la frontière entre la Pologne et le Bélarus

7.6. Suivi de recommandations et dossiers antérieurs

- Dossier clos n° 2011/4 : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Türkiye
-

8. QUESTIONS DIVERSES

Annexe II – Liste des participants

PRESIDENTE

Mme Merike LINNAMÄGI, Responsable du Service de la Conservation de la nature, Ministère de l'Environnement, Estonie

VICE- PRESIDENT

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Département de la Biodiversité et des politiques forestières, Ministère de l'Environnement et de l'agriculture, Géorgie

MEMBRES DU BUREAU

Mme Jana DURKOŠOVÁ, Directeur, Département de la protection de la nature, Ministère de l'Environnement, République slovaque

M. Jan PLESNIK, Conseiller du Directeur des affaires étrangères, Agence pour la Conservation de la nature (NCA CR), République tchèque

M. Andreas SCHEI, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'Environnement

SECRETARIAT

**Conseil de l'Europe / Direction de la Participation démocratique
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Mme Ursula STICKER, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Responsable du soutien aux projets de la Convention de Berne

Mme Nadia SAPORITO, Chargée de projets junior de la Convention de Berne

M. Eoghan KELLY, Assistant de projets de la Convention de Berne

Mme Helena ORSULIC, Assistante-secrétariale de la Convention de Berne